

Paris, le 09 JUIL. 2025

ARRETE N° 2025-00894

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
à Paris 7^{ème}, le 14 juillet 2025**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 7 juillet 2025 ;

Considérant l'organisation de l'opération de relations publiques du ministère des Armées sur l'esplanade des Invalides à Paris 7^{ème} le 14 juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient de prendre le 14 juillet 2025 des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement afin de garantir la sécurité des biens et des personnes y participant ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet ;

A R R E T E

Article 1

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit le 14 juillet 2025 de 05h00 à 23h59 dans les voies et portions de voies suivantes à Paris 7^{ème} :

- boulevard des Invalides, côté pair, contre-allée comprise, de la rue de Grenelle jusqu'au n° 6 du boulevard des Invalides ;
- place Vauban.

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 14 juillet 2025 de 05h00 à 6h00 et de 15h00 à 23h59 dans le périmètre formé par les voies et portions de voies suivantes à Paris 7^{ème} qui restent ouvertes à la circulation sauf mention contraire :

- rue de Grenelle, entre la rue de Constantine et la rue Fabert, fermée à la circulation ;
- place des Invalides, fermée à la circulation ;
- rue Fabert ;
- quai d'Orsay entre la rue Fabert et la rue Robert Esnault-Pelterie ;
- rue Robert Esnault-Pelterie ;
- rue de Constantine.

Article 3

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 14 juillet 2025 de 06h00 à 15h00 dans le périmètre formé par les voies et portions de voies suivantes à Paris 7^{ème} qui sont fermées à la circulation :

- rue de Grenelle, entre la rue de Constantine et la rue Fabert ;
- place des Invalides ;
- rue Fabert ;
- quai d'Orsay entre la rue Fabert et la rue Robert Esnault-Pelterie ;
- rue Robert Esnault-Pelterie ;
- rue de Constantine.

Article 4

Les mesures prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté peuvent être avancées, élargies, levées ou rétablies sur décision prise par le représentant sur place de l'autorité de police si les circonstances les rendent nécessaires.

Article 5

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 6

Les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route ainsi qu'aux véhicules participant à cet événement autorisés à pénétrer sur ce secteur.

Article 7

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police,
La Sous-Préfète,
Directrice Adjointe du Cabinet



Elise LAVIELLE

2025-00894

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

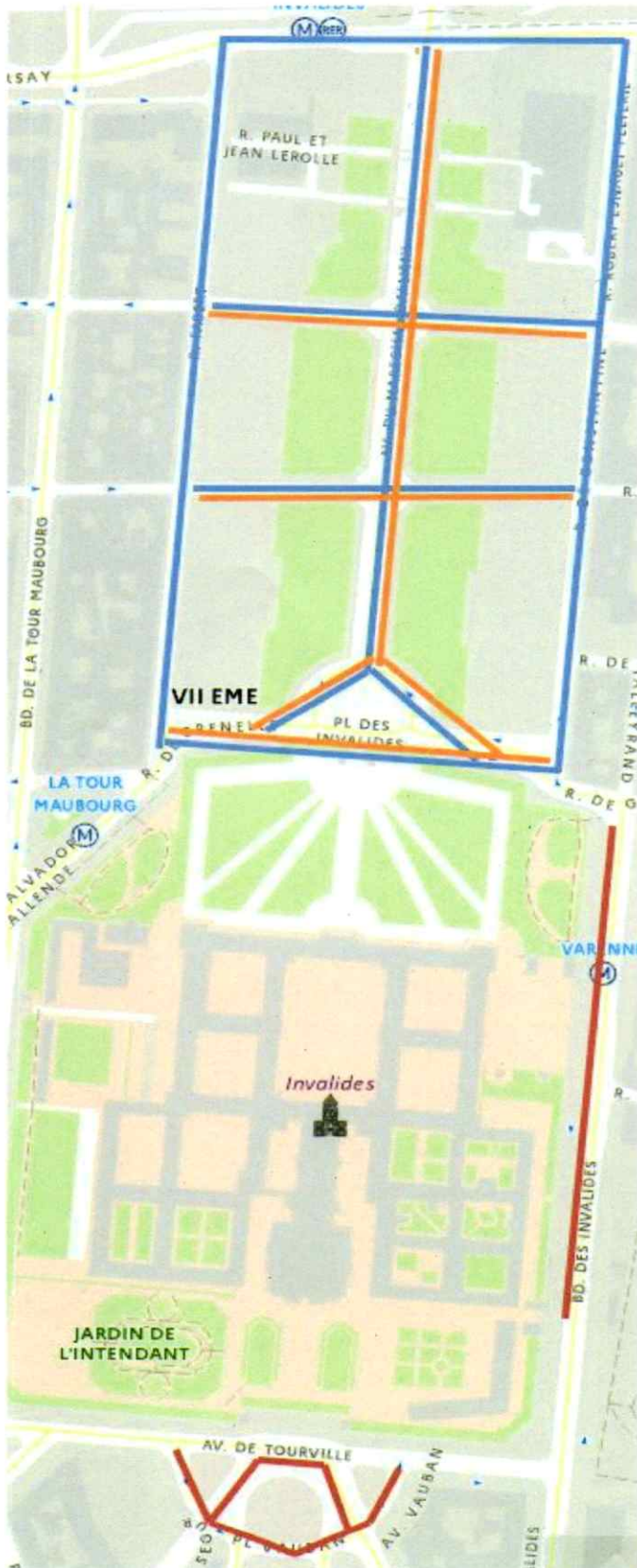
Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Esplanade des Invalides et place Vauban



Interdiction de stationnement le 14/07/2025 de 05h00 à 23h59

Interdiction de circulation le 14/07/2025 de 05h00 à 06h00 et de 15h00 à 23h59

Interdiction de circulation le 14/07/2025 de 06h00 à 15h00